

matière, dit qu'alors la ville de Charlieu avait été *annexée au pays de Lyonnais*. (*Hist. du Forez*, p. 249). Qu'on remarque bien qu'il la dit annexée au Lyonnais, mais non qu'elle y soit située, pas plus que ses prédécesseurs. Il n'explique pas non plus comment et à quelle époque elle fut annexée au Lyonnais, quoique cette mesure semble récente, à en juger par ses termes : *A présent ce lieu a été annexé*, dit-il. Peut-être est-ce parce que la ville fut comprise dans l'intendance de Lyon vers le milieu du XVII^e siècle.

L'intendant d'Herbigny, dans son mémoire sur le Lyonnais (1698), se contente d'indiquer qu'elle est située *sur les confins du Lyonnais*. Puis, à l'article Châtellenie de Charlieu, qui comprenait, comme il sera expliqué ci-après, non seulement la ville, mais encore un territoire considérable, il dit que cette châtellenie fit anciennement partie du Lyonnais; mais que comme elle en est entièrement séparée du reste, le Beaujolais étant entre deux, elle fut mise du bailliage de Mâconnais, auquel elle est contiguë.

Dans les lettres-patentes de Louis XIV, en faveur de l'hôpital, qui sont de 1713, la ville est dite située au diocèse de Mâcon, sans autre désignation.

Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que certains géographes mettent Charlieu dans le Lyonnais, et ce n'est pas sans contradiction de la part des autres. Dans la même année 1726, l'abbé des Thuilleries (*Dictionnaire de la France*, t. 1, p. 748) met Charlieu dans le Charolais; et Lamartinière (*Diction. géographique*, t. II, p. 522) dans le Lyonnais. Ce dernier semble parler en connaissance de cause, puisqu'il ne se décide qu'après avoir pesé l'opinion de ses devanciers. Cependant il ne donne pas les raisons du sentiment qu'il adopte et semble avoir été déterminé par les termes que j'ai cités de Papire-Masson, qui ne sont nullement suffisants pour placer Charlieu en Lyonnais.